

مطلب خاص بالطلبة

..... السنة الجامعية

الموضوع :

الإسم و اللقب:

رقم بطاقة تعريف وطنية (جواز سفر للأجانب) :

مرسّم بالسنة :

الشعبة :

رقم الهاتف :

تحية طيبة

و بعد ،

الإمضاء

التاريخ

ملف ترسيم طالب مهندس لسنة 2018/2017

رقم الترسيم :

رقم بطاقة تعريف و طنية :

الاسم و اللقب :

: nom et prénom

شهادة الدراسة المزمع الحصول عليها :

المستوى الدراسي :

البريد الالكتروني :

رقم الهاتف :

تسديد مبلغ الترسيم : كامل نصف المبلغ

الحالة : جديد راسب

ملاحظات :

Règlement intérieur de la Bibliothèque de l'ENICARTHAGE

Article 1 : Conditions d'accès

La Bibliothèque universitaire de l'ENICARTHAGE est ouverte :

- aux étudiants inscrits à l'ENICARTHAGE ;
- aux enseignants de l'ENICARTHAGE ;
- aux personnels permanents de l'ENICARTHAGE

Article 2 : Horaire de travail

- Du lundi au vendredi : de 8h à 16h.

Article 3 : Dispositions générales

Tous les documents se trouvant à la bibliothèque peuvent faire l'objet d'un prêt par les étudiants, les enseignants et le personnel de l'ENICARTHAGE, à l'exception des ouvrages usuels, ouvrages de référence, dictionnaires encyclopédies et périodiques. Les ouvrages en exemplaire unique ne peuvent être empruntés que par les enseignants permanents et pour une durée maximale de deux jours.

Article 4 : Durée du prêt

Chaque étudiant, possédant sa carte de bibliothèque, peut emprunter un seul ouvrage ou un mémoire P.F.E. pour une durée maximale de trois jours. Chaque enseignant de l'ENICARTHAGE, possédant sa carte de bibliothèque, peut emprunter jusqu'à quatre ouvrages pour une durée maximale de 15 jours. Chaque personnel permanent de l'ENICARTHAGE, possédant sa carte de bibliothèque, peut emprunter jusqu'à deux ouvrages pour une durée maximale de 15 jours.

Article 5 : Obligations des usagers

Les documents doivent être maniés avec soin. Il est interdit de placer des objets dessus ou de s'en servir comme sous-main. Il est interdit d'annoter ou d'écrire (même au crayon) sur les ouvrages. Dans la salle de lecture, les étudiants doivent garder le silence pour ne pas gêner leurs camarades. Il est interdit de fumer, d'introduire dans la salle de lecture de la nourriture ou toute autre substance susceptible d'endommager les livres.

Pour que la bibliothèque remplisse correctement son rôle :

- il faut que les lecteurs respectent le personnel ;
- il faut que les lecteurs ne considèrent jamais les locaux de la bibliothèque comme un lieu de réunion ou de rassemblement.

Article 6 : Quitus

Chaque étudiant doit régulariser sa situation de prêt à la fin de chaque année universitaire. Un quitus lui sera délivré à cet effet pour servir auprès du service de scolarité. Les étudiants des classes terminales sont tenus de déposer une copie de mémoire de leurs projets de fin d'études (P.F.E.), après validation de ces mémoires par les rapporteurs, faute de quoi, ils ne recevront pas leur quitus final.

Article 7 : Sanctions

Les étudiants doivent remettre les livres empruntés dans les limites des délais mentionnés ci-dessus. En cas de retard ou de non-retour de l'ouvrage, l'étudiant perd le bénéfice du prêt et sa carte de bibliothèque lui sera retirée pendant la durée de la sanction. Durée de sanction :

- un retard compris entre 1 et 3 jours entraîne une semaine de sanction.
- tout retard supérieur à 3 jours entraîne le retrait de la carte de bibliothèque pour une durée de 3 mois.

Toute perte ou détérioration des ouvrages doit faire l'objet d'un remplacement obligatoire du même document

بطاقة إرشادات خاصة بالترسيم الجامعي
FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'INSCRIPTION

لتعبير هذه البطاقة الرجاء اعتماد الأرقام الرمزية الواردة في أسفل هذه الصفحة

Pour remplir cette fiche, prière se reporter à la codification figurant en bas de cette page

[1]	Diplôme	[1]	الشهادة
	Filière et/ou Spécialité		الشعبة و/أو الاختصاص
[2]	Numéro Carte d'Identité Nationale	[2]	رقم بطاقة التعريف الوطنية
	Prénom		الاسم
	Nom		اللقب
	Date de naissance	تاريخ الولادة	Sexe Masculin <input type="checkbox"/> ذكر Féminin <input type="checkbox"/> أنثى
	Lieu de naissance		مكان الولادة
	Gouvernorat		الولاية
[3]	Etat civil	[3]	الحالة المدنية
	Nationalité pour l'étudiant étranger	[4]	Situation militaire
	Numéro du passeport pour l'étudiant étranger	[4]	الحالة العسكرية
			الجنسية بالنسبة إلى الطالب الأجنبي
			رقم جواز السفر بالنسبة إلى الطالب الأجنبي
Baccalauréat ou diplôme équivalent		البكالوريا أو ما يعادلها	
[5]	Session	[5]	الدورة
	Mention	[7]	الملاحظة
	Pays d'obtention	[6]	Section
		[6]	الشعبة
			البلد

[1]	Diplôme en préparation	[1]	الشهادة التي تقضي إليها الدراسة الحالية
[2]	Pour l'étudiant étranger, indiquer l'identifiant attribué par la Direction Générale de la Coopération Internationale	[2]	المعرف المسند من قبل الإدارة العامة للتعاون الدولي بالنسبة إلى الطالب الأجنبي
[6]	Lettres	1	آداب
	Mathématiques	2	رياضيات
	Sciences expérimentales	3	علوم تجريبية
	Economie et Gestion	4	اقتصاد و تصرف
	Technique	5	تقنية
	Autres	6	أخرى
[3]	Celibataire	1	أعزب/ (عزباء)
	Marié(e)	2	متزوج (ة)
	Divorcé(e)	3	مطلق (ة)
	Veuf(ve)	4	أرمل (ة)
[4]	Non concerné	1	غير معني
	Sursitaire	2	مؤجل
	Exempté	3	معفي
	Service accompli	4	انتهى الخدمة العسكرية
[5]	Session principale	1	الدورة الرئيسية
	Session de contrôle	2	دورة المراقبة
[7]	Passable	1	متوسط
	Assez Bien	2	قريب من الحسن
	Bien	3	حسن
	Très Bien	4	حسن جدا

L'ETUDIANT الطالب	
Adresse (N° et Rue)	العنوان
Code Postal الترقيم البريدي Ville	المدينة
Gouvernorat	الولاية
téléphone N°	الهاتف رقم
Profession et employeur	المهنة و المشغل
(cas échéant)	(عند الاقتضاء)

LE PERE الاب	
Prénom	الاسم
Profession et employeur	المهنة و المشغل
(cas échéant)	(عند الاقتضاء)

LA MERE الام	
Prénom	الاسم
Profession et employeur	المهنة و المشغل
(cas échéant)	(عند الاقتضاء)

ADRESSE DES PARENTS العنوان العائلي	
Adresse (N° et Rue)	العنوان
Code Postal الترقيم البريدي Ville	المدينة
Gouvernorat	الولاية
N° téléphone	رقم الهاتف

LE CONJOINT القرين	
Prénom	الاسم
Nom	اللقب
Profession et employeur	المهنة و المشغل
(cas échéant)	(عند الاقتضاء)
Nombre d'enfants	عدد الأبناء

إني الممضي أسفله أشهد بصحة المعلومات المبينة أعلاه و أوافق على النظام الداخلي للمدرسة المصاحب
Je soussigné, certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et accepte le règlement interne de l'Encarthage joint.

..... le في

Signature الإمضاء

Guide de L'élève Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage

1. La durée des études et le volume horaire :

Les enseignements comprennent un volume horaire total de 2700 heures environ, réparties sur trois années d'études. La première et la deuxième année d'études comportent, chacune, trente-quatre semaines d'enseignement, dont quatre (4) semaines de stages professionnels. La troisième année d'études comporte trente (30) semaines dont quinze (15) semaines réservées à la réalisation du projet de fin d'études.

2. Les modules et les unités d'enseignement :

Les études sont organisées en modules qui sont regroupés en unités d'enseignement (UE) pour l'évaluation des connaissances. Les enseignements sont dispensés sous forme de cours intégrés (CI), de travaux pratiques (TP) et de projets.

Les cours intégrés comprennent deux tiers (2/3) d'enseignements théoriques et un tiers (1/3) de travaux dirigés et de travaux personnels encadrés.

3. L'assiduité :

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Lorsque les absences dans un module dépassent les 20% du volume horaire qui lui est alloué par le plan d'études, l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter en session principale à l'épreuve s'y rapportant. Toutefois, le cumul des absences ne peut dépasser 10 % du volume horaire global d'un semestre d'études, auquel cas l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves de la session principale du semestre en question. Ce volume global inclut aussi l'ensemble des activités pédagogiques (stages de courtes durées, visites techniques, séminaires ...). Les récidives des absences peuvent être prises en considération par le conseil de classes, dans les délibérations finales et dans le classement de chaque promotion. Il est à signaler que les certificats médicaux ne constituent pas nécessairement un justificatif des absences.

4. Les stages :

La formation est complétée par deux stages d'été obligatoires, en première et en deuxième année. Chacun des stages fait l'objet d'un rapport établi par l'élève ingénieur qui l'a suivi. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le directeur de l'école, sur proposition du directeur du département concerné. Tout stage déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement évalué dans les mêmes conditions. La note de stage compte dans le classement final de la promotion.

5. Le projet de fin d'études :

En troisième année, la formation inclut un projet de fin d'études, à caractère professionnel et en rapport avec la spécialité suivie, sous forme d'un travail d'ingénierie encadré par au moins un enseignant. Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par le directeur de l'école, après avis du directeur du département concerné. Le jury est composé d'au moins trois (3) enseignants dont l'enseignant responsable du projet de fin d'études. Le directeur de l'école peut inviter toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire partie du jury. Ne sont autorisés à soutenir le projet de fin d'études que les élèves ingénieurs ayant validé les modules de la troisième année et les modules objets de crédits et aussi ayant déposé leur mémoire dans les délais.

6. Les enseignements suivis à l'étranger :

Les enseignements de troisième année, les stages ou le projet de fin d'études peuvent s'effectuer à l'étranger dans le cadre de conventions conclues entre l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage et des institutions étrangères.

Les enseignements suivis à l'étranger sont évalués par l'institution d'accueil. Les résultats auxquels aboutit cette évaluation peuvent être comptabilisés dans les résultats de l'élève ingénieur à l'ENICarthage.

7. Les modalités d'évaluation :

L'acquisition des connaissances par les élèves ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé en deux sessions :

- une session principale dont la période est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique.
- une session de rattrapage, qui doit avoir lieu une semaine après la proclamation des résultats de la session principale, pour chaque module.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous forme d'épreuves écrites dont les durées sont fixées, au début de chaque année, par le directeur de l'école après avis du conseil scientifique et sur proposition des départements. Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module, des devoirs surveillés, des tests écrits, oraux, pratiques et, le cas échéant, des travaux personnalisés. **Toute absence à l'une des épreuves des examens est sanctionnée par la note zéro (0).**

8. Le calcul des moyennes :

Pour chaque module, est calculée une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle de connaissances.

Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propres à chaque module comme suit :

- Modules organisés sous forme de cours intégrés : 65 % examen final et 35 % contrôle continu (80% DS, 20% Autres formes)
- Modules organisés sous forme de cours intégrés, de travaux pratiques et/ou de projet tutoré : 50 % examen final et 50 % contrôle continu (TP et/ou Projet 50 %, DS (40%) et autres formes (10%)).
- Modules organisés exclusivement sous forme de travaux pratiques et/ou de projets tutorés : 100 % contrôle continu (50 % TP, 50 % Projet). Ces modules n'ont pas d'examen final et ne peuvent faire l'objet de crédit ou de rattrapage.

9. Les modalités de passage :

Est déclaré admis en année supérieure par le directeur de l'école sur proposition du conseil de classe, l'élève ingénieur ayant satisfait aux deux conditions suivantes :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, après les épreuves principales ou de rattrapage. La moyenne générale est obtenue à partir des moyennes des unités d'enseignement affectées de leurs coefficients respectifs.
- obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 08/20 dans chacune des unités d'enseignement, après les épreuves principales ou de rattrapage. Le calcul de la moyenne d'une unité d'enseignement tient compte des coefficients de pondération fixés par le plan d'études.

10. Le rattrapage :

L'élève ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à se présenter en session de rattrapage aux épreuves de l'examen final des modules dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne. A la fin de la session de rattrapage la moyenne de chaque module, la moyenne des unités d'enseignement ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées en tenant compte de la meilleure des notes obtenues à l'examen final en session principale et en session de rattrapage.

11. Les crédits :

L'élève ingénieur qui, après la session de rattrapage, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne inférieure à 08/20 à une ou au maximum quatre Unités d'enseignement, peut être admis en année supérieure avec crédit. Le crédit est accordé pour le ou les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 et ce, dans la limite de quatre modules de l'année d'étude considérée. Pour le passage en troisième année, le crédit ne peut être accordé que si les modules objet de crédit de la première année sont validés. La moyenne retenue d'un module objet de crédit correspond au maximum des 3 notes suivantes :

- la nouvelle note de l'examen relatif au crédit,
- la nouvelle moyenne calculée selon les dispositions de l'article 8,
- l'ancienne moyenne,

Un module objet de crédit est validé lorsque la nouvelle moyenne de l'unité d'enseignement à laquelle il appartient est égale ou supérieure à 08/20.

La validation des modules à crédits se fait dans les mêmes conditions que celles de la session des examens de rattrapage. Les modules à crédit sont arrêtés, pour chaque élève ingénieur crédité, par le directeur de l'école sur proposition du conseil des classes.

12. Le redoublement :

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité. En cas de redoublement, l'élève ingénieur garde le bénéfice des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

13. L'obtention du diplôme :

Le diplôme national d'ingénieur de l'Ecole Supérieure de Technologie et d'Informatique est délivré aux élèves ingénieurs de troisième année ayant satisfaits aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au projet de fin d'études.
- avoir subi avec succès les examens de la troisième année,
- avoir validé les modules objet de crédit,
- avoir validé tous les stages requis,

14. La prolongation de scolarité :

Les élèves ingénieurs, n'ayant pas validé leurs stages ou leurs projets de fin d'études, peuvent bénéficier de cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois. La prolongation est déclarée par le directeur de l'école sur proposition du conseil de classe.

15. Le classement dans la promotion :

Il est établi un classement de chaque promotion. Ce classement sera effectué sur la base des critères suivants :

- les moyennes des sessions principales des trois années (60%)
- le projet de fin d'études (22%)
- les deux stages (16%)
- la participation aux activités sportives et culturelles (2%).

Les élèves ayant eu à passer les examens de rattrapage seront classés à la suite des élèves ayant réussi dans toutes les sessions principales.

مطلب في إستخراج شهادة حضور
السنة الجامعية

الإسم و اللقب :

تاريخ و مكان الولادة :

رقم بطاقة تعريف وطنية :

رقم التسجيل :

المستوى الدراسي :

الشعبة و القسم :

السبب :

رقم الهاتف :

إمضاء الطالب :

التاريخ :

ملاحظة هامة : يتم تسليم شهادة الحضور 48 ساعة بعد تقديم المطلب

مطلب للحصول على شهادة مغادرة السنة الجامعية

الإسم و اللقب:

تاريخ و مكان الولادة:

رقم بطاقة تعريف وطنية (جواز سفر للأجانب):

الهاتف:

مرسم بالسنة:

الشعبة:

رقم الترسيم:

المؤسسة الموجه إليها:

الإمضاء

التاريخ

.....

.....

الوثائق المطلوبة:

1- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية

2- ما يثبت دفع معاليم التسجيل

3- ما يثبت التسجيل أو القبول بمؤسسة أخرى أو عقد إدماج في الحياة المهنية (S.I.V.P)

مطلب في الإطلاع على الإمتحانات

الإسم واللقب :

رقم بطاقة تعريف وطنية :

المستوى الدراسي :

الشعبة و القسم :

المادة :

رقم القاعة :

التاريخ

إمضاء الطالب

.....

.....

- ملاحظات هامة :
 - يتم تقديم مطلب الإطلاع على الإمتحانات في أجل لا يتجاوز 48 ساعة من تاريخ نشر الأعداد.
 - لا يمكن الإطلاع على أكثر من مادتين



Quitus

ANNEE UNIVERSITAIRE

.....

NOM ET PRENOM :

C.I.N :

ANNEE D'ETUDE :

	Service Scolarité (Paiement des droits d'inscription)	Bibliothèque (livres empruntés, rapport de P.F.E en copie papier et copie numérique)	Service Electronique/ Informatique (composants électroniques, maquettes)
Remarques			
Signature			

قرار الادارة	قرار اللجنة الطبية عند الاقتضاء
..... في في
الامضاء و الختم	الامضاء و الختم

الوثائق المطلوبة:

- 1- بالنسبة لتأجيل الترسيم لأسباب صحية يدعى الطالب الى تقديم ملف طبي سري .
- 2- بالنسبة لطلب تأجيل الترسيم لاسباب شخصية فعلى الطالب أن يقدم مطلباً يحمل مبررات جدية و يكون ذلك في خلال شهر من تاريخ انطلاق الدروس .
- 3- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية .
- 4- الأصل من شهادة الترسيم للسنة الجامعية الحالية .

هام جدا :

في صورة الحصول على الموافقة على تأجيل الترسيم فان ذلك يكون للسنة الجامعية المعنية فقط .
يستظهر المعني بالأمر في مفتتح السنة الجامعية الموالية بشهادة تثبت شفائه من المرض اذا كان التأجيل لأسباب صحية .